

LES MARTELLANGE

(SUITE ET FIN*)

On ne pourra donc pas trouver mauvais que nous donnions dans cette étude toutes les pièces qui peuvent fournir sur la vie de ce personnage des renseignements précis.

C'est pourquoi nous transcrivons son testament et autres documents qui établissent divers points importants de son existence.



Au nom de Dieu, amen. A tous ceulx qui ces prétes lectres verront, Nous garde du scel commun royal, estably aux contracts et baillage de mascon et seneschaulsée de Lyon, scavoir faisons *que pardevant* Jehan Cozon notaire tabellion royal de la ville et seneschaulsée de Lyon habitant audit Lyon soubz signe, Et presens les tesmoingts apres nommés, *personnellement* estably honorable homme Estienne de Marthelange marchant painctre citoyen de Lyon et natif de Vallence en Daulphiné ou d'un village apele saint peray en viveres et fils de feu honorables personnes Jehan Marthelange painctre verrier et Sicille Chaphe quant vivoient demeurant au dict Vallance, lequel scachant et bien advisé de ses affaires par la grace de Dieu, sain de ses sens entendement et en bonne memoyre considérant l'estat de fragillité humayne et qu'il n'est riens plus certain que la mort ne chose plus incertaine que l'heure dicelle Desirant pour nestre prevenu dicelle ordonner de soy et de ses biens que dieu lui a donnes. Et pour aultres bons respects avec le momant cy comme il dict et confesse de son bon gré pure franchise et liberalle volonté de faict dispose teste et ordonne comme par ces présentes il faict dispose teste et ordonne son testement nuncupatif et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière que sensuict, *Premierement* comme bon chretien il professe et proteste